



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6048^e séance

Mercredi 17 décembre 2008, à 12 h 25
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Jurica	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Qwabe
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Weisleder
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Renié
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 2 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2008/752)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 2 décembre 2008, adressée au Président de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/752)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'invitation qui lui a été faite à la 6047^e séance du Conseil, j'invite le Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante, M. Daniel Bellemare.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/792, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

Les membres sont également saisis du document S/2008/752, qui contient une lettre datée du 2 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le onzième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante, et du document S/2008/764, qui contient une lettre datée du 4 décembre 2008 du Représentant permanent du Liban, transmettant une lettre du Premier Ministre du Liban au Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1852 (2008).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.